

Règlement Tir en Salle



Version du 03 avril 2026

Ce règlement est rédigé de façon à pouvoir être utilisé aussi bien dans le cadre des compétitions nationales françaises que dans le cadre des compétitions internationales type Championnat d'Europe.

Chaque fois que c'est nécessaire, la différence de règlement entre ces deux types de compétition est clairement précisée.

Table des matières

1. Officiels.....	4
2. Règlement des litiges par les arbitres – Recours auprès du jury d’appel	4
3. Distances et catégories	5
3.1. Liste des catégories	5
3.2. Possibilités de sur-classement	6
4. Manches, séries et volées	6
5. Equipements et installation.....	7
5.1. Matériel de tir	7
5.2. La ciblerie.....	7
5.2.1. Adaptation pour les enfants et les handicaps en fauteuil roulant.....	8
5.2.2. Schéma récapitulatif de disposition des cibles trispot.	8
5.3. Le pas de tir	9
5.4. Positionnement des tireurs sur les emplacements.....	9
5.5. Couloirs de tir.....	10
5.6. Dossards.....	10
6. Déroulement d’une volée.....	10
6.1. Procédure de déroulement d’une volée.....	10
6.2. Les différentes possibilités pour donner les ordres.....	12
6.3. Installation des Chronotirs.....	12
7. Comptage des points.....	13
7.1. Feuilles de marque pour une cible avec spots 5 zones	13
7.2. Règles générales concernant le comptage des points	13
7.3. Traits tombés au sol.....	14
7.4. Autres cas particuliers.....	14
7.5. Départage en cas d’égalité au classement final	15
8. Sanctions.....	15
9. Code de conduite – Éthique et santé	16
9.1. Comportement général des participants.....	16
9.2. Interdiction d’alcool, de tabac et de substances prohibées.....	16
9.3. Lutte contre le dopage	16
9.4. Respect des lieux et de l’environnement	17
10. ANNEXE 1 : utilisation de cibles avec spots 3 zones	17

10.1. Différences entre les spots 3 zones et les spots 5 zones 17

10.2. Feuilles de marque pour une cible avec spots 3 zones 18

11. ANNEXE 2 : Evolution de ce règlement (FRANCE) 18

11.1. Dépositaire du règlement 18

11.2. Acceptation du règlement et licence..... 18

11.3. Définition et rôle des « délégués » 19

1. Officiels

L'organisateur doit désigner à minima :

Le Greffe qui est responsable de l'enregistrement des scores et du classement.

Un ou des arbitres qui a/ont la charge d'organiser et de contrôler le bon déroulement des tirs, le respect des déplacements des tireurs sur les différentes zones, le contrôle du matériel, **le contrôle des cordons**, le respect du règlement et de son application. S'il y a plusieurs arbitres, un des arbitres est désigné comme **directeur de tir**.

Compétition internationale type Championnat d'Europe : Dans le cas d'une compétition internationale, l'organisateur doit également mettre en place **un jury d'appel** constitué de 3 membres titulaires ne faisant pas partie des arbitres officiels de la compétition. Pour le cas où un des membres du jury serait trop partie prenante dans un cas à traiter, il est bon de désigner également un premier suppléant et un deuxième suppléant. Ce **jury d'appel** peut également être mis en place dans une compétition nationale.

2. Règlement des litiges par les arbitres – Recours auprès du jury d'appel

Une erreur manifeste de score dans les résultats annoncés est juste une erreur qui doit être signalée au plus vite au greffe qui doit la corriger, cela ne constitue, ni un litige, ni un recours.

Lorsqu'il n'y a pas de Jury d'appel, ce sont le ou les arbitres qui gèrent tous les litiges pouvant se présenter. En cas de désaccord entre les arbitres, c'est le directeur de tir qui prend la décision finale.

Lorsqu'un jury d'appel a été constitué, un compétiteur ou son représentant peut déposer, auprès de ce jury, **une réclamation écrite** contre une décision d'un ou des arbitres ou à propos d'un autre événement de la compétition. Il doit verser en même temps la somme de 50€ (cinquante euros) qui restera acquise à l'organisateur si le recours est rejeté. Un recours doit être déposé, au plus tard, dans l'heure qui suit l'événement motivant le recours.

Dans la mesure du possible, si un des trois membres du jury est partie prenante dans le cas à traiter, il laisse sa place au 1er suppléant et si nécessaire au 2ème suppléant. Toute décision du jury est définitive et sans appel.

3. Distances et catégories

3.1. Liste des catégories

Remarque préliminaire : l'âge utilisé est l'âge au 1er janvier de l'année du concours, sauf pour les enfants de 6 ans qui peuvent participer s'ils ont 6 ans le jour du concours.

4 mètres :

- 4m - Enfants de 6 à 8 ans
- 4m - Personnes en situation de handicap

6 mètres :

- 6m - Enfants de 9 à 11 ans
- 6m - Personnes en situation de handicap
- 6m - Femmes
- 6m – Hommes
- + 6m – Adultes = Classement mixte Hommes, Femmes, Personnes en situation de handicap

8 mètres :

- 8m - Enfants de 12 à 15 ans
- 8m - Personnes en situation de handicap
- 8m - Femmes
- 8m – Hommes
- + 8m – Adultes – Classement mixte Hommes, Femmes, Personnes en situation de handicap

10 mètres (16 ans minimum):

- 10m – Femmes (de 16 ans et plus)
- 10m – Femmes de **70 ans** et plus
- 10m – Hommes (de 16 ans et plus)
- 10m – Hommes de **70 ans** et plus
- + 10m – Classement mixte Hommes, Femmes

Adaptations pour une compétition nationale

Dans une compétition nationale, en particulier, s'il n'y a pas 3 personnes dans une catégorie donnée, il peut n'être conservé que le classement mixte "6m – Adultes" ou que le classement mixte "8m – Adultes". Ce choix de regroupement ou non des catégories est uniquement du ressort de l'organisateur.

3.2. Possibilités de sur-classement

Rappel : l'âge utilisé est l'âge au 1er janvier de l'année du concours

Les enfants n'ayant pas 6 ans au 1er janvier de l'année du concours, mais ayant 6 ans le jour du concours peuvent participer dans la catégorie "4m – Enfants de 6 à 8 ans".

Les enfants de 6 à 8 ans peuvent demander à tirer dans la catégorie "6m – Enfants de 9 à 11 ans".

Les enfants de 9 à 11 ans, peuvent demander à tirer dans la catégorie "8m – Enfants de 12 à 15 ans".

Une personne en situation de handicap peut demander à tirer à 10m.

A 10m, les femmes de 70 ans et plus concourent à la fois dans la catégorie "10m – Femmes de 70 ans et plus" et dans la catégorie "10m – Femmes".

A 10m, les hommes de 70 ans et plus concourent à la fois dans la catégorie "10m – Hommes de 70 ans et plus" et dans la catégorie "10m – Hommes".

4. Manches, séries et volées

Un concours se déroule en une ou plusieurs manches. Chaque manche comporte 2 ou 4 séries de 5 volées de 6 traits et permet donc de marquer au maximum 600 ou 1200 points.

Le nombre de manches et le nombre de séries par manche dépendent de l'organisateur et en particulier du type de compétition.

Compétition internationale type Championnat d'Europe : Une compétition internationale se traduit en général par un grand nombre de participants, ce qui nécessite de se limiter à 2 manches de 2 séries de 5 volées.

Compétition nationale : Une compétition nationale comporte en général moins de participants, ce qui permet de tirer plus et comporte donc en général 2 manches de 4 séries de 5 volées.

Entre deux séries, il y a une pause d'au moins 15 minutes.

Avant le début de chaque manche, les tireurs disposent de deux volées d'essai, qui s'effectuent comme les volées normales, mais sans comptage des points.

5. Equipements et installation

5.1. Matériel de tir

La taille de la sarbacane ne peut pas excéder 1,70 m.

Le diamètre intérieur de la sarbacane est libre.

Le poids de la sarbacane et des traits sont libres.

Sont interdits tous les accessoires de visée, tels que : viseurs, lunettes montées à l'arrière de la sarbacane, doubles points de visée dans l'axe, projecteurs et pointeurs lasers (point rouge).

Les traits ne peuvent pas excéder 4 mm de diamètre et doivent être pointus, comme un clou, de façon à permettre une bonne lecture des points

L'organisateur peut refuser tout trait qui n'est pas conforme aux traits habituellement utilisés. En cas de désaccord avec l'organisateur, c'est à l'éventuel jury du concours de trancher.

Le matériel peut être vérifié au début de la compétition. Dans ce cas, une marque de contrôle est apposée sur le tuyau de sarbacane et doit rester sur celui-ci pendant toute la durée de la compétition.

Tous les traits d'une même volée doivent être identiques.

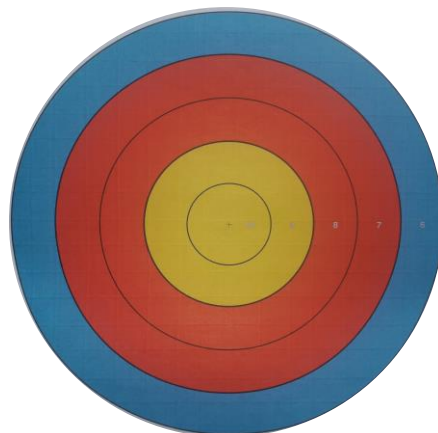
5.2. La ciblerie

L'organisateur s'engage à placer une ciblerie identique et de qualité à tous les concurrents. Cette ciblerie doit comporter :

Plusieurs emplacements ayant chacun, un chevalet ou une grille, supportant une plaque de mousse compressée sur laquelle sont fixées les cibles de deux concurrents.

Soit les emplacements sont numérotés et les deux cibles sont différenciées par une lettre A ou B, soit les cibles sont numérotées. **Cette numérotation doit être reprise sur la ligne de tir.**

La cible d'un concurrent est composée de deux trispots verticaux, chaque spot étant un cercle de 20 cm de diamètre et à 5 zones de points (10, 9, 8, 7 et 6).



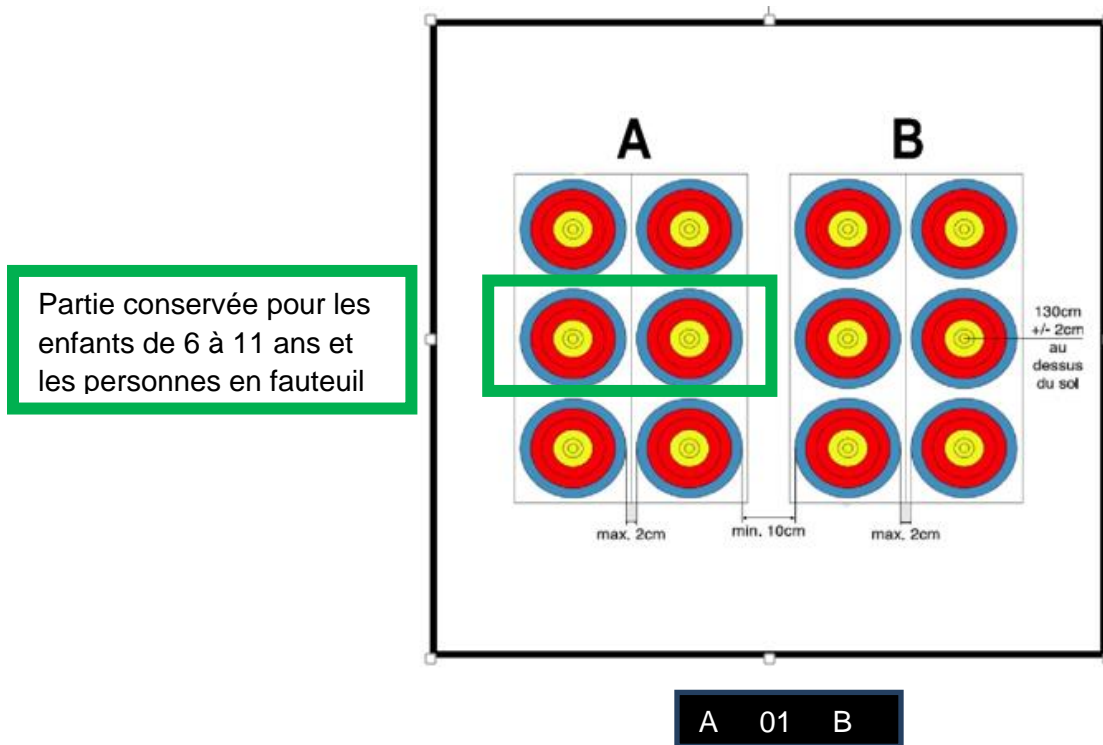
Les spots d'un même concurrent sont séparés, verticalement et horizontalement au minimum de 2cm. Les spots des deux concurrents d'un même emplacement sont séparés horizontalement au minimum de 10 cm.

Le centre des spots du milieu doit être à 1,30 m au-dessus du sol (tolérance de +/- 2 cm).

5.2.1. Adaptation pour les enfants et les handicaps en fauteuil roulant

Les enfants de 6 à 11 ans et les personnes en fauteuil roulant ne peuvent, en général, pas atteindre le spot du haut. C'est pourquoi, pour ces catégories, chaque trispot vertical est remplacé par un seul spot à 130cm de hauteur (3 traits devront être tirés sur chacun des deux spots)

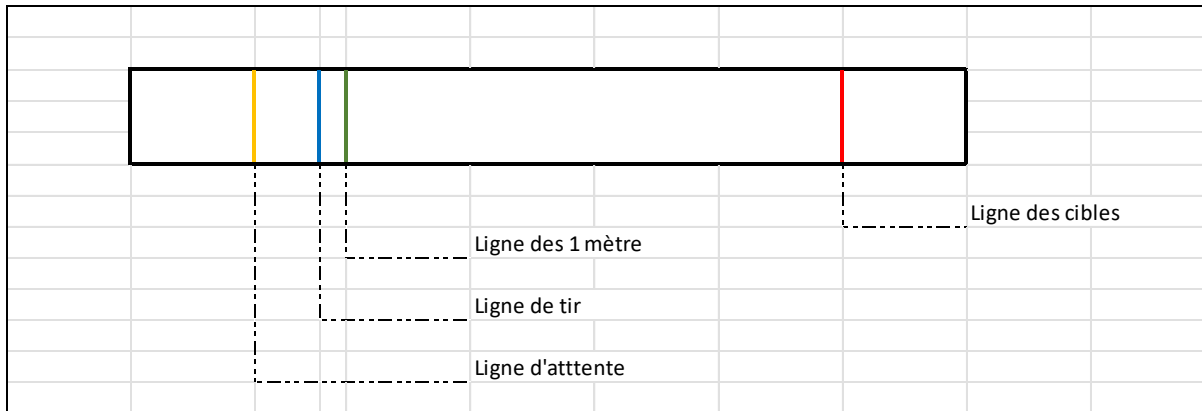
5.2.2. Schéma récapitulatif de disposition des cibles trispot.



5.3. Le pas de tir

L'aire de tir doit comporter un marquage au sol indiquant toutes les zones d'évolution et de sécurité.

Les lignes au sol doivent être disposées selon le schéma suivant :



Ligne d'attente :

Cette ligne est placée à 1,50 m de la ligne de tir.

C'est la ligne derrière laquelle les tireurs doivent attendre l'ordre de départ pour aller sur la ligne de tir et derrière laquelle ils doivent revenir après avoir tiré leurs traits.

Ligne de tir :

La ligne de tir est le seul emplacement où les tireurs sont autorisés à tirer leurs traits. Les pieds ou chaussures doivent être entièrement derrière la ligne.

Les numéros des emplacements et/ou des cibles doivent être repris sur la ligne de tir.

Ligne des 1 m :

Cette ligne est disposée à 1 m de la ligne de tir en direction des cibles. Si un trait tombe dans cette zone (ligne de tir / ligne des 1 m) il n'est pas considéré comme tiré. Passé cette ligne, le trait est considéré comme tiré et marque zéro sur la feuille de marque. Le trait est considéré comme tiré à partir du moment où l'intégralité du trait est sorti du marquage au sol désignant la ligne des 1 m.

5.4. Positionnement des tireurs sur les emplacements

Compétition internationale type Championnat d'Europe : dans la mesure du possible, 2 tireurs du même pays ne doivent pas être positionnés sur le même emplacement, de façon à éviter que 2 tireurs du même pays comptent leurs points réciproquement.

Compétition nationale : dans la mesure du possible, 2 tireurs du même club ne doivent pas être positionnés sur le même emplacement, de façon à éviter que 2 tireurs du même club comptent leurs points réciproquement.

Dans la mesure du possible, 2 tireurs utilisant les mêmes types de traits, qui peuvent donc être confondus, ne doivent pas être positionnés sur le même emplacement.

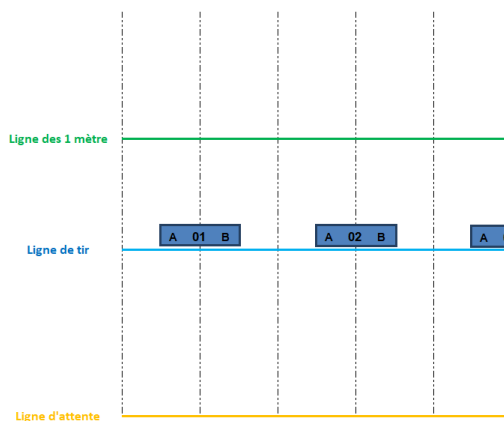
5.5. Couloirs de tir

Est considéré comme couloir de tir l'espace qui se situe entre le tireur placé derrière la ligne de tir et sa cible.

Les tireurs et leurs sarbacanes ou accessoires doivent rester dans leur couloir de tir. Il est interdit de gêner les tireurs voisins.

La numérotation des emplacements et des cibles est reprise dans chaque couloir de tir juste devant la ligne de tir.

Exemple de marquage au sol sur la ligne de tir (pour les emplacements n°1 et 2 et donc les cibles 01-A, 01-B, 02-A et 02-B) :



5.6. Dossards

Dans le cas où un dossard est distribué à chaque compétiteur, il doit être porté en permanence dans le dos et de façon très visible.

6. Déroulement d'une volée

6.1. Procédure de déroulement d'une volée

Le présent chapitre présente juste les différentes phases de la procédure d'appel. Les différentes manières possibles de donner les ordres aux tireurs sont présentées dans le chapitre suivant.

Ainsi dans ce chapitre « l'arbitre » peut aussi bien représenter un arbitre humain, qu'un mécanisme automatique ou activé par l'arbitre.

- Phase d'attente : Les tireurs sont tous derrière la ligne d'attente

- **Appel de l'arbitre** : Les tireurs ont 10 secondes pour rejoindre la ligne de tir
- L'arbitre vérifie que tous les tireurs sont en position sur la ligne de tir. Un retard répété peut être sanctionné par l'arbitre.
- **Ordre de tir** : A la fin de ces 10 secondes ET lorsque tous les tireurs sont en position, l'arbitre donne l'ordre de tir qui débute la phase de tir
- Les tireurs ont 120 secondes (2 minutes) pour tirer leurs traits
- Dès qu'un tireur a terminé de tirer ses traits il doit obligatoirement reculer et se positionner derrière la ligne d'attente.
- Le silence doit être respecté par tous les tireurs jusqu'à ce que le dernier trait soit tiré
- **Avertissement des 30 secondes** : L'arbitre avertit les tireurs qu'il ne leur reste plus que 30 secondes pour finir de tirer
- **Fin de tir** : Fin des 120 secondes de tir. L'arbitre annonce que la phase de tir est terminée
- Signalement à l'arbitre des incidents de tir et traitement de ces incidents de tir par l'arbitre
- **Comptage des points** : L'arbitre donne l'ordre d'aller aux cibles pour compter les points
- A la fin du comptage des points, tous les tireurs doivent retourner se positionner derrière la ligne d'attente
- Si un tireur a oublié de récupérer tout ou partie de ses traits, il doit avertir l'arbitre pour que celui-ci l'autorise à aller les chercher avant le début de la volée suivante.
- **Danger – Arrêt immédiat des tirs** : En cas de danger ou de nécessité, l'arbitre peut demander un arrêt immédiat des tirs

6.2. Les différentes possibilités pour donner les ordres

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes annonces et la manière dont elles sont données, pour trois manières différentes de donner les ordres :

- Ordres vocaux donnés par l'arbitre dans la langue du pays ou en anglais (dans le tableau suivant, ce sont les ordres en français qui sont indiqués)
- Utilisation d'un chronomètre à affichage numérique, appelé aussi « Chronotir »
- Combinaison de signaux sonores et de signaux lumineux, utilisée en Allemagne, dans ce cas les signaux sonores prévalent sur les signaux lumineux

Annonce	Durée	Annonces vocales françaises	Chronotir	Signaux sonores et signaux lumineux	
				Signaux sonores	Signaux lumineux
Appel de l'arbitre	10 secondes	« Pas de tir »	1 ^{er} Bip sonore	Deux coups de sifflet ou klaxon	
Ordre de tir	120 secondes	« Tirez »	2 ^{ème} Bip sonore 120, 119, 118 ...	Un coup de sifflet ou klaxon	Vert
Avertissement des 30 secondes	Reste 30 secondes	« 30 secondes »	30, 29, 28 ...		Jaune
Fin de tir		« Fin de tir »	3 ^{ème} Bip sonore	Trois coups de sifflet ou klaxon	Rouge
Appel éventuel de l'arbitre pour le ou les traits tombés dans la zone des 1m ou tout événement à traiter avant d'aller relever les points					
Comptage des points		« Flèches » ou « Score »	Ordre vocal	Ordre vocal	
Danger – Arrêt immédiat des tirs		« Halte au tir »	Ordre vocal	Série de coups de sifflet ou klaxon	

L'AFTSS préconise l'utilisation d'un chronomètre à affichage numérique ou « Chronotir » et c'est ce mécanisme (le Chronotir) qui sera utilisé pour un Championnat d'Europe se déroulant en France.

6.3. Installation des Chronotirs

Quand le temps de tir est contrôlé par des chronomètres à affichage numérique (aussi appelés chronotirs), les chiffres doivent pouvoir être lus clairement à 20 m de distance (*de même que dans le cas de l'utilisation de signaux lumineux, ils doivent être visibles par tous les tireurs*).

Les Chronotirs doivent pouvoir être arrêtés et remis à 0 à tout moment.

Le chronomètre doit fonctionner selon le principe du décompte (le temps imparti est atteint lorsque le chronomètre indique zéro).

En cas de panne des chronotirs les annonces sont faites oralement par le directeur de tir.

7. Comptage des points

7.1. Feuilles de marque pour une cible avec spots 5 zones

CIBLE		DISTANCE									
SÉRIE 1											
VOLEE	POINTS FLECHES						TOTAL	CUMUL	10	9	NOM PRENOM
1							X				
2											
3											
4											
5											
SÉRIE 2											
VOLEE	POINTS FLECHES						TOTAL	CUMUL	10	9	
1							X				
2											
3											
4											
5											

SIGNATURE:

CIBLE		DISTANCE									
SÉRIE 3											
VOLEE	POINTS FLECHES						TOTAL	CUMUL	10	9	NOM PRENOM
1							X				
2											
3											
4											
5											
SÉRIE 4											
VOLEE	POINTS FLECHES						TOTAL	CUMUL	10	9	
1							X				
2											
3											
4											
5											

SIGNATURE:

7.2. Règles générales concernant le comptage des points

Le tireur n'est pas autorisé à compter ses propres points. Le tireur A compte et note pour le tireur B et inversement.

Si un tireur ne peut se rendre à la cible, il peut, après avoir prévenu l'arbitre, demander à une autre personne de le remplacer pour compter les points de l'autre tireur et récupérer ses traits.

Les points doivent être inscrits sur la feuille de marque.

Si une erreur est constatée sur la feuille de marque avant la récupération des traits, elle peut être corrigée, mais uniquement en présence d'un arbitre qui signera la feuille de score en marge de la correction.

Les tireurs peuvent enlever leurs traits uniquement quand ils se sont mis d'accord et que tous les points sont notés sur la feuille de marque.

A la fin d'une série, les tireurs doivent vérifier que la somme des points indiquée est correcte.

A la fin d'une manche, la feuille de marque doit être signée par le tireur et le marqueur.

7.3. Traits tombés au sol

Un trait situé après la ligne des 1 m est considéré comme tiré et marque zéro sur la feuille de marque.

Si un trait tombe à côté du tireur entre la ligne d'attente et la ligne de tir, le tireur peut le récupérer pour le tirer.

Si un trait tombe entre la ligne de tir et la ligne des 1m, le tireur n'est pas autorisé à passer la ligne de tir pour aller chercher son trait ni à le récupérer avec sa sarbacane ou tout autre objet, le tireur ne peut donc récupérer son trait que s'il est tombé à proximité de la ligne de tir et qu'il peut le récupérer facilement sans dépasser la ligne de tir et sans s'aider de sa sarbacane ou de tout autre objet. Dans tous les autres cas, il doit tirer ses traits restants et signaler à l'arbitre l'incident de tir à la fin de sa volée.

Lorsque tous les tireurs ont fini de tirer, l'arbitre est appelé et vérifie la position du trait tombé et indique si le tireur peut récupérer son trait pour le tirer ou si ce trait est considéré comme tiré et marque zéro.

7.4. Autres cas particuliers

Cordon : Si le trait touche la ligne noire d'un cercle, il compte pour la valeur supérieure. Si les tireurs éprouvent des difficultés à juger, ils doivent faire appel à un arbitre.

Cible abîmée : Si la cible est abîmée et que la partie manquante d'un spot ne permet pas de voir de façon évidente dans quelle zone est planté le trait, il doit être fait appel à un arbitre pour comptabiliser le trait. La cible doit alors être changée avant la série suivante.

Refus de tir : Si le trait rebondit sur la cible sans se planter, il est considéré comme tiré et marque zéro sur la feuille de marque.

Plusieurs traits dans le tube : Si un tireur tire accidentellement plusieurs traits ensemble, chacun de ces traits est considéré comme tiré.

Traits tirés avant ou après la période de tir : Si un trait est tiré avant le signal de début de tir d'une série (donc trop tôt) ou après le signal de fin de tir d'une série (donc trop tard), alors le meilleur trait est retiré de la cible avant comptage des points, et ce pour chaque trait tiré trop tôt ou trop tard.

Excès global de tirs : Si le tireur a tiré plus de 6 traits sur la cible ou vers la cible, c'est-à-dire, y compris les éventuels traits tombés au-delà de la ligne des 1 m ou n'ayant pas atteint la cible ou ayant rebondi sur la cible (refus de tir), les meilleurs traits, au-delà des 6 traits, sont retirés de la cible avant comptage des points.

Excès de tirs sur un spot en double trispot : S'il y a 2 traits ou plus marquant des points dans le même spot, seul le trait marquant le moins de points est conservé. Ce cas est traité après le traitement d'un éventuel excès global de tirs.

Excès de tirs sur un spot simple (6-11 ans ou fauteuil roulant) : S'il y a 4 traits ou plus marquant des points dans le même spot, seuls les 3 traits marquant le moins de points sont conservés. Ce cas est traité après le traitement d'un éventuel excès global de tirs.

7.5. Départage en cas d'égalité au classement final

En cas d'égalité de points dans le classement final, les tireurs sont départagés par le plus grand nombre de 10, puis le plus grand nombre de 9, puis le plus grand nombre de 8 et enfin le plus grand nombre de 7.

8. Sanctions

L'arbitre peut sanctionner un tireur en cas de manquements répétés aux règles définies dans ce règlement, mais également en cas de perturbation du concours non définie dans ce règlement. Peuvent ainsi être sanctionnés, par exemple, les comportements suivants :

- Non respect du délai de 10 secondes pour s'installer sur la ligne de tir
- Empiètement sur un couloir de tir voisin du sien
- Non retour derrière la ligne d'attente à la fin de sa volée
- Bavardage intempestif quand la phase de tir n'est pas finie
- Tireur tirant avec des traits non conformes
- Tireur pointant sa sarbacane dans une direction autre que celle des cibles
- Tireur ramassant un trait tombé dans la zone des 1m, mais non facilement accessible
- Tireur franchissant la ligne de tir pendant la phase de tir
- Tireur n'attendant pas la validation par l'arbitre d'un cordon difficile à juger ou d'un trait arrivé dans une partie abîmée de la cible
- Tireur ne comptabilisant manifestement pas les traits tombés au-delà de la ligne des 1m ou victimes d'un refus de tir comme étant des traits tirés
- Tireur ne portant pas son dossard (si des dossards sont distribués)
- Tireur utilisant une sarbacane non « marquée » (si des contremarques de vérification sont mises sur les sarbacanes)
- Tireur utilisant des traits différents dans une même volée
- Tout comportement perturbant le concours
- Tout comportement donnant une mauvaise image de la pratique de la sarbacane sportive

L'arbitre peut donner les sanctions suivantes :

- Simple rappel à l'ordre
- Simple avertissement, mais qui sera noté par l'arbitre sur un registre prévu à cet effet
- Pénalité de 2 points à retirer du total de points
- Exclusion de la compétition

L'arbitre peut donner à un tireur autant de rappels à l'ordre qu'il le veut, mais à partir du moment où il lui a donné un avertissement, toutes les infractions suivantes sont sanctionnées par au moins un avertissement.

L'arbitre peut donner à un tireur autant de simples avertissements qu'il le veut, mais à partir du moment où il lui a donné une pénalité de 2 points, toutes les infractions suivantes sont sanctionnées par au moins une pénalité de 2 points.

L'arbitre peut donner à un tireur autant de pénalités de 2 points qu'il le veut avant de décider éventuellement de l'exclure de la compétition.

En cas de faute grave, comme par exemple, un dopage avéré, l'exclusion peut être décidée à tout moment, sans être précédée par un rappel à l'ordre, un avertissement ou une pénalité.

9. Code de conduite – Éthique et santé

9.1. Comportement général des participants

Tous les tireurs doivent faire preuve de respect, de fair-play, d'esprit sportif et de courtoisie envers les autres participants, les officiels, organisateurs et arbitres, le public et les bénévoles.

Les attitudes agressives, provocantes ou déloyales sont strictement interdites.

Les décisions des arbitres doivent être respectées.

Les réclamations peuvent être formulées calmement, selon les procédures prévues.

9.2. Interdiction d'alcool, de tabac et de substances prohibées

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou du tabac dans l'aire de tir et ses abords immédiats pendant toute la durée de l'événement sportif,

Cette interdiction s'applique aux tireurs, accompagnateurs et officiels.

En cas d'infraction, des sanctions peuvent être appliquées : avertissement, exclusion de la compétition, voire suspension.

9.3. Lutte contre le dopage

Le dopage est formellement interdit, conformément aux règles de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

Tout participant peut être soumis à un contrôle antidopage lors d'une compétition officielle.

L'usage de substances ou méthodes interdites en vue d'améliorer les performances ou d'altérer la lucidité constitue une infraction grave.

Le participant reconnu dopé encourt l'exclusion immédiate de l'épreuve, la nullité des résultats obtenus, des sanctions disciplinaires ou pénales, selon le niveau de la compétition.

9.4. Respect des lieux et de l'environnement

Chaque tireur est responsable de maintenir la propreté de son aire de tir.

Les déchets (embouts, traits cassés, emballages...) doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet.

Les équipements type chevalets, cibles 3D, doivent être utilisés de façon responsable et rendus intacts à la fin de l'épreuve.

10. ANNEXE 1 : utilisation de cibles avec spots 3 zones

10.1. Différences entre les spots 3 zones et les spots 5 zones

Il est possible d'utiliser des spots 3 zones de 18cm de diamètre (Jaune – 6cm – 7 points / Rouge – 12cm – 5 points / Bleu – 18cm – 3 points) à la place des spots 5 zones.

Dans ce cas, les mêmes règles s'appliquent que pour les spots 5 zones, à savoir le centre des spots médians à 130cm du sol, au minimum 10 cm entre les spots de deux concurrents et au minimum 2cm entre les spots d'un concurrent. De même pour les enfants de 6 à 11 ans et les personnes en fauteuil roulant, les deux trispots sont remplacés par deux spots situés à 130 cm du sol.

Les seules choses qui changent sont le nombre de points maximum marqués dans une volée de 6 traits (42 points au lieu de 60 points) et donc dans une manche (420 ou 840 points selon le nombre de séries) et la feuille de marque.

10.2. Feuilles de marque pour une cible avec spots 3 zones

9ème OPEN EUROPEEN DE SARBACANE SPORTIVE
MAICHE LE 13 juin 2026

Tireur					
Classe					Résultat

1	7	5	3	Pts	
1					cumul
2					
3					
4					
5					
Nb					
Tot					
Sign.					

3	7	5	3	Pts	
1					cumul
2					
3					
4					
5					
Nb					
Tot					
Sign.					

2	7	5	3	Pts	
1					cum
2					
3					
4					
5					
Nb					
Tot					
Sign.					

4	7	5	3	Pts	
1					cum
2					
3					
4					
5					
Nb					
Tot					
Sign.					

1+2=

3+4= **TOTAL**

	600	42
	510	40
	501	38
	500	35
	420	38
	411	36
	410	33
	402	34
	401	31
	400	28
	330	36
	321	34
	320	31
	312	32
	311	29
	310	26
	303	30
	302	27
	301	24
	300	21
	240	34
	231	32
	230	29
	222	30
	221	27
	220	24
	213	28
	212	25
	211	22
	210	19
	204	26
	203	23
	202	20
	201	17
	200	14
	150	32
	141	30
	140	27

11. ANNEXE 2 : Evolution de ce règlement (FRANCE)

11.1. Dépositaire du règlement

Ce présent règlement est propriété de l'Association Française de Tir Sportif à la Sarbacane (AFTSS).

Seuls les dirigeants de l'AFTSS sont autorisés à y apporter des modifications.

Les modifications doivent être proposées par les délégués ou présidents des clubs et validées par le bureau de l'AFTSS pour devenir officielles.

11.2. Acceptation du règlement et licence

L'inscription à une compétition française vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris du code de conduite.

Les participants doivent présenter à l'organisateur la licence de l'année sportive en cours.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des avertissements, sanctions sportives, voire l'exclusion temporaire ou définitive de la discipline selon la gravité des faits.

11.3. Définition et rôle des « délégués »

Chaque club doit proposer un **délégué** présent le jour de la compétition.

Tel un capitaine dans une équipe de sport collectif, le délégué est la seule personne autorisée à porter réclamation ou à s'entretenir avec l'arbitre pour un problème qui serait arrivé lors de la compétition.

Les délégués ont l'obligation de signer le règlement avant chaque compétition.

Après la fin de chaque compétition, les délégués sont invités à se réunir pour faire le point sur le déroulement de l'épreuve. C'est à ce moment précis qu'ils peuvent proposer les éventuelles améliorations à apporter au règlement.

Leur rôle est fondamental dans l'évolution du présent règlement, **qui doit cependant se faire en phase avec le règlement européen.**

L'arbitre peut réunir à n'importe quel moment les délégués des clubs au cours de la compétition afin de discuter d'une situation complexe latente ou avérée (ex : mauvais comportement d'un tireur). Après concertation avec les délégués, l'arbitre décide de la réponse la plus appropriée à apporter (rappel à l'ordre, avertissement, ou sanction).